

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **28 juillet 2022**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, MM. ROUSSEAU et ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, MM. JAUMOILLÉ, MICHEL, BLUTEAU, Mme GABORIT, M. GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : Mme CHARRIER, Mme POUVREAU, Mme BAUD, M. GROSSIN et M. PORCHER.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (quatre pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. ROUSSEAU, M. PORCHER donne pouvoir à M. TENAUD, Mme CHARRIER donne pouvoir à Mme CHAUVIN et Mme BAUD donne pouvoir à Mme HERBERT.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 30 juin 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IA 085 086 22 V0018 (2022DECISION26)**

Terrains non bâtis : 3 rue de l'Église – FALLERON (cadastré AD 151 ou AD 11 sur Intrageo)

Prix de vente : 50 000€ Taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse + frais d'acte

Surface du terrain : 481 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 juillet 2022

#### **IA 085 086 22 V0019 (2022DECISION27)**

Bâti sur terrain propre maison d'habitation : 60 rue Nationale – FALLERON (cadastré AC 49)

Prix de vente : 117 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 229 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 juillet 2022

#### **IA 085 086 22 V0020 (2022DECISION28)**

Bâti sur terrain propre maison d'habitation : 26 Rue Grand Champ – FALLERON (cadastré AH 92)

Prix de vente : 50 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 725 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 juillet 2022

## **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. DEMANDE d'UN PARTICULIER – PARCELLE A LA CORNULIERE**

Délibération n°22-08-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur X, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°25 dont l'adresse est 15 La Cornulière, a sollicité la Commune afin de devenir propriétaire du délaissé communal situé devant son domicile afin d'y installer son dispositif d'assainissement non collectif. Ce délaissé communal a fait l'objet d'un bornage, dont les frais ont été pris en charge par M. X.

Si la Commune valide cette demande et accepte la vente de cette parcelle au profit de M. X, il conviendra de déterminer le prix de vente de cette parcelle de 46 m<sup>2</sup> sachant que la SAFER pratique un prix de 2 000€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De vendre la parcelle communale cadastrée section AI n°25 à M. X :
- De fixer le prix de vente du terrain à hauteur du prix du terrain selon le prix appliqué par la SAFER, soit 9.20€ ;
- Que Monsieur X prendra à sa charge, les frais de notaire ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

## **2. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE SON TROUPEAU DE VACHES LAITIÈRES DÉPOSÉE PAR LE GAEC SAINTE-MARIE DES PINS DE LA COMMUNE DE FROIDFOND**

Délibération n°22-08-02

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de la Vendée l'informant d'une demande présentée par le GAEC Sainte-Marie des Pins, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de son troupeau de vaches laitières sur la Commune de Froidfond. La consultation du public se déroule du 8 août 2022 au 2 septembre 2022.

La Commune de Falleron est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage et est donc appelée à donner son avis.

Compte-tenu du dossier présenté par le GAEC Sainte-Marie des Pins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- Donne un avis favorable au projet d'augmentation des effectifs du troupeau de vaches laitières du GAEC
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **3. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCLUE ENTRE LE SERVICE D'EAU POTABLE ET LA COMMUNE**

Délibération n°22-08-03

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a délégué la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif au service de distribution d'eau potable. La convention actuelle inclue les prestations suivantes :

- Les factures
- La gestion des réclamations, litiges, impayés,
- La gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service assainissement
- La gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire

Il est aujourd'hui proposé à la collectivité de modifier les différents modèles de convention afin d'uniformiser les pratiques sur toutes les collectivités et pour les motifs suivants :

- Tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision

- Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes
- Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité avec le RGPD
- Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif
- Mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité)
- 

Le projet de la nouvelle convention a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention relatif à la facturation de la redevance de l'assainissement collectif conclue entre le service d'eau potable et la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. DÉFINITION DE RATIO DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR TOUS LES GRADES ET TOUS LES CADRES D'EMPLOIS**

Délibération n°22-08-04

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal :

. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

. Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 juillet 2022,

. Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

➤ de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

➤ les termes de cette délibération pourront s'appliquer de manière rétroactive à la date de création des postes pour les avancements de grade 2022 ;

➤ d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **5. CRÉATION DE POSTE** **Délibération n°22-08-05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison de la réorganisation du service administratif de la collectivité, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 01/08/2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial**, emploi permanent à temps complet à compter du 01/08/2022.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

### **Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 29 septembre 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 21h15

\*\*\*

**Le Maire,**  
**Gérard TENAUD**

